

Conseil d'Administration du 04 juin 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action de Pluneret, convoqué par courrier en date du 22 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages de la mairie, sous la présidence de Madame Audrey MINAMBRES, Vice-Présidente.

Présents : Sylvie BALU, Claudine BOULAIRE, Claire DREAN, Jean-Pierre LAURENT, Stéphane LE MENAJOUR, Pascal MABIN, Jeannine MALLET, Audrey MINAMBRES, Maryannick NEUDER, Christian OUISSE, Jean-Michel UBEDA

Absents représentés : Madeleine TOSTEN donne pouvoir à Stéphane LE MENAJOUR, Anne DANDIN donne pouvoir à Audrey MINAMBRES

Absents excusés : Franck VALLEIN, Yvonne KERAVEC, Pierre MARION, Thierry PADELLEC,

Secrétaire de séance : Patricia MADEC, directrice

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1/ Séance du conseil d'administration du 6 mai 2026 : approbation du procès-verbal
- 2/ Règlement intérieur du conseil d'administration : approbation

FINANCES

- 3/ Règlement budgétaire et financier applicable au référentiel M57 : approbation
- 4/ Décision modificative n°1 du budget primitif 2026

RESSOURCES HUMAINES

- 5/ Elections professionnelles du 10 décembre 2026 - Maintien d'un comité social territorial commun entre la commune et le CCAS
- 6/ Composition du comité social territorial

ANIMATIONS

- 7/ Cours de gymnastique douce : tarifs 2026-2027
- 8/ Repas seniors des mercredis au restaurant scolaire : tarifs 2026-2027
- 9/ Ciné seniors : relance de l'activité et tarif
- 10/ Colis de Noël des seniors : composition du colis et conditions d'attribution

SOLIDARITE

11/ Règlement des aides sociales facultatives délivrées par le CCAS : approbation

12 à 17/ Demandes d'aides financières

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1/ SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 MAI 2026 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL - Délibération n°20260604/01

Rapporteur : Audrey MINAMBRES

Le procès-verbal de la séance du 6 mai 2026 a été adressé aux membres du Conseil d'Administration par voie postale ou voie électronique. Chaque conseiller est invité à faire part de ses observations ou corrections qu'il souhaite y apporter.

A l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 6 mai 2026

2/ REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION / APPROBATION - Délibération n°20260604/02

Rapporteur : Audrey MINAMBRES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-9 et R. 123-7 à R.123-30 ;

Vu l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-30,

Considérant le projet de règlement intérieur du conseil d'administration présenté par Madame la Vice-Présidente (annexe 1)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- APPROUVE le règlement intérieur du conseil d'administration

FINANCES

3/ REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER APPLICABLE AU REFERENTIEL M57 - Délibération n°20260604/03

Rapporteur : Audrey MINAMBRES

VU l'article L. 5217-10-08 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 6-05.04.2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

VU la délibération n°6-11.04.2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier applicable au référentiel M57

Depuis le 1^{er} janvier 2026, l'article L1612-30 du code général des collectivités impose, en lien avec la mise en œuvre de la M57, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Considérant le projet de règlement budgétaire et financier présenté par Madame la Vice-Présidente (annexe 2)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier applicable au référentiel M57

4/ DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2026 - Délibération n°20260604/04

Rapporteur : Audrey MINAMBRES

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le règlement budgétaire et financier applicable au référentiel M57 ;

VU la délibération du 23 février 2023 fixant les durées d'amortissement des immobilisations et précisant le calcul ;

VU les acquisitions effectuées en 2026 pour lesquelles l'amortissement commence au 1^{er} du mois qui suit l'acquisition ;

Il convient d'ajouter des crédits afin de procéder aux écritures comptables des amortissements ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montants	SECTION D'INVESTISSEMENT	Montants
Dépenses de fonctionnement	0.00 €	Dépenses d'investissement	+ 425.00 €
Chap. 011 – Charges à caractère général - Art. 6161 - Multirisques	+ 425.00 €	Chap. 021 – Immobilisations corporelles - Art. 21351 – Bâtiments publics	+ 425.00 €
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section - Art.6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	- 425.00 €	Recettes d'investissement	+ 425.00 €
		Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Art. 281351 – Bâtiments publics	+ 425.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget primitif 2026.

RESSOURCES HUMAINES

5/ MAINTIEN D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS / ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DECEMBRE 2026 - Délibération n°20260604/05

Rapporteur : Audrey MINAMBRES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L 251-5 et suivants ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

VU le rapport de l'autorité territoriale :

VU la délibération n°9-05.04.2022 portant création d'un comité social territorial commun entre la commune et le centre communal d'action sociale ;

En vue des élections professionnelles 2026, Madame la Vice-Présidente indique aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents. Elle précise que pour des raisons de facilité de gestion et de problématiques communes, il apparaît nécessaire de maintenir un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS.

Au 1^{er} janvier 2026, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé est de 60 agents :

- Commune = 57 agents (36 femmes et 21 hommes)
- CCAS = 3 agents (3 femmes)

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- MAINTIENT un comité social territorial commun pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS de Pluneret,
- MAINTIENT une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,
- PLACE ces instances auprès de la commune de Pluneret,
- INFORME le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan du maintien de ce comité social territorial par la transmission de la délibération

6/ FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL - Délibération n°20260604/06

Rapporteur : Audrey MINAMBRES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération portant maintien d'un Comité Social Territorial commun et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail entre la Commune et le CCAS ;

VU les élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 avril 2026 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 60 agents : 39 femmes et 21 hommes (soit 65 % femmes et 35 % hommes) ;

Considérant que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes ;

Madame la Vice-Présidente précise qu'en réunion du conseil municipal du 6 mai 2026, l'assemblée a :

- fixé à 5 le nombre des représentants du personnel titulaire
- fixé à 5 le nombre des représentants de la collectivité titulaire (maintien du paritarisme numérique)
- décidé le recueil de l'avis des représentants employeurs du Comité Territorial Commun, par voix délibérative

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- FIXE à 5 le nombre des représentants du personnel titulaire
- FIXE à 5 le nombre des représentants de la collectivité (maintien du paritarisme numérique)

- AUTORISE le recueil de l'avis des représentants du collège employeur de la Commune et du CCAS relevant du Comité Social Territorial commun, par voix délibérative

ANIMATION

7/ COURS DE GYMNASTIQUE DOUCE / TARIF 2026-2027 - Délibération n°20260604/07

Rapporteur : Audrey MINAMBRES

Depuis plusieurs années, des cours de gymnastique douce pour les seniors ont eu lieu à la salle des fêtes, chaque mardi et vendredi de 11h à 12h, en partenariat avec l'association SIEL BLEU.

Ces séances auxquelles participent une trentaine de seniors, permettent de travailler sur des aspects aussi divers que la condition physique, les habilités motrices, le schéma corporel, l'hygiène de vie ou encore l'estime de soi.

Le tarif avait été fixé à 120 € pour l'année 2025-2026. Madame la Vice-Présidente propose de fixer le tarif 2026-2027 à 125€.

Pour les personnes qui souhaitent s'inscrire en cours d'année, il est proposé de maintenir la cotisation à 50€ par trimestre.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- VALIDE la poursuite de l'activité « gymnastique douce » dispensée par l'association Siel Bleu, à compter de septembre 2026
- FIXE le tarif à 125 € pour la cotisation annuelle 2026-2027
- MAINTIENT le tarif à 50 € pour la cotisation trimestrielle, pour les personnes qui souhaitent s'inscrire en cours d'année
- AUTORISE le Président à signer la convention qui s'y rapporte

8/ REPAS SENIORS / TARIF 2026-2027 - Délibération n°20260604/08

Rapporteur : Audrey MINAMBRES

Afin de lutter contre l'isolement, le CCAS organise un repas pour les seniors, le mercredi midi, tous les 15 jours, pendant la période scolaire, au restaurant scolaire. Une quarantaine de retraités de Pluneret et des communes environnantes s'y retrouve pour passer un moment agréable.

Madame la Vice-Présidente rappelle la délibération du 14 décembre 2023 par laquelle le Conseil d'Administration a fixé le tarif du repas à 12€/personne, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Elle propose la revalorisation de ce tarif à 13€/personne, à compter du 1^{er} septembre 2026, en raison de l'augmentation des produits alimentaires.

A l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- APPROUVE la revalorisation du tarif des repas seniors à 13 €/personne, à compter du 1^{er} septembre 2026.

9/ CINE SENIORS / REPRISE DE L'ACTIVITE - Délibération n°20260604/09

Rapporteur : Audrey MINAMBRES

Le cinéma TI HANOK d'Auray propose des séances pour les seniors (+60 ans), un mardi et un jeudi par mois, à 14h30, au tarif de 6.50€, avec une collation à l'issue de la séance.

Cette activité a déjà été mise en place par le CCAS, mais elle s'est arrêtée lors du départ de l'animatrice, en 2018.

La commission « repas, colis, sorties des seniors » s'est réunie le 12 mai dernier et propose de relancer l'activité auprès des seniors, dans les conditions suivantes :

- Inscription au CCAS (jusqu'au vendredi qui précède le jour de la séance)
- Transport par le minibus ou la voiture de la commune : gratuité et priorité aux personnes à mobilité réduite
- Prise en charge du coût de la séance par le CCAS : 2.50€
- Coût des participants : 4.00 € (facture transmise au trimestre).

A l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- APPROUVE la remise en place de l'activité « ciné seniors », à partir de septembre 2026
- APPROUVE les conditions de transport et de facturation
- FIXE à 2.50 € la participation du CCAS
- FIXE à 4.00 € celle du participant. Celle-ci évoluera en fonction du prix de la séance

10/ COLIS DE NOEL DES SENIORS - Délibération n°20260604/10

Rapporteur : Audrey MINAMBRES

La commission « sorties, colis et repas des retraités » s'est réunie le 12 mai 2026 pour se prononcer sur la constitution et les conditions d'attribution des colis de Noël des seniors :

- Présentation du colis

- Prix du colis :

- CAVAVIN : 25.50 € (+ 3.50€ si ajout d'une demi-bouteille de vin rouge, soit 29.00€)
- KAMEL MANN : 3.40 € le pot de caramel
- Coût total : 28.90 € ou 32.40 €

- Conditions d'attribution :

- 1 colis par personne âgée de 80 ans et plus qui n'a pas assisté au repas annuel sans motif particulier
- Suppression du colis aux retraités de Pluneret hébergés dans des structures d'hébergement pour personnes âgées (bien souvent, les denrées ne sont pas consommées par le senior mais par sa famille).
- 1 colis aux bénévoles du CCAS.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE la constitution du colis de Noël des seniors, pour un coût total de 32.40 €
- APPROUVE les conditions d'attribution proposées par la commission.

SOLIDARITE

11/ REGLEMENT DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES DELIVREES PAR LE CCAS - Délibération n°20260604/11

Rapporteur : Audrey MINAMBRES

Vu l'article R.123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L123-5 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

Vu la délibération n°5 en date du 23 juin 2017, relative à l'adoption du règlement intérieur des aides sociales facultatives ;

Considérant que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ;

Considérant que ce règlement est élaboré dans un souci de transparence et d'équité de traitement des administrés, et vient formaliser les règles d'attribution des aides sociales facultatives portés par le CCAS, en complément des aides légales ;

L'élaboration du « règlement des aides sociales facultatives » répond à une double finalité :

- Servir de base juridique aux décisions individuelles prises en matière d'aides sociales facultatives
- Constituer un guide d'informations pratiques en direction des administrés et des intervenants, en déclinant les différents types d'aides et leurs conditions d'éligibilité.

Considérant l'installation du nouveau Conseil d'Administration le 15 avril 2026 ;

Considérant que la commission « aides », réunie le 12 mai 202, a travaillé sur les modifications à apporter au règlement existant des aides sociales facultatives délivrées par le CCAS ;

Considérant le projet de règlement des aides sociales facultative présenté par Madame la Vice-Présidente (annexe 3) ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des aides sociales facultatives
- **REND** le règlement applicable à compter du 5 juin 2026

12/ DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - Délibération n°20260604/12

Rapporteur : Audrey MINAMBRES

Un foyer composé d'une femme de 39 ans et son fils de 9 ans, a demandé la prise en charge de sa facture d'eau, pour un montant de 342.13€.

La demande n'est pas éligible au FEE. La commission a étudié la demande et a émis un avis favorable, à titre exceptionnel, pour un montant de 170€.

Prise en charge du Département	Prise en charge du CCAS	Reste à charge du demandeur
0.00 €	170.00 €	172.13 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration **ACCEPTE** la prise en charge partielle de la facture d'eau, à titre exceptionnel, pour un montant de 170 €.

13/ DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - Délibération n°20260604/13

Rapporteur : Audrey MINAMBRES

Une femme, âgée de 48 ans, a demandé la prise en charge de sa facture d'électricité/gaz, pour un montant de 390.72€.

La demande est éligible au FEE. La commission a étudié la demande et a émis un avis favorable pour un montant de 350€.

Prise en charge du Département	Prise en charge FEE du CCAS	Reste à charge du demandeur	Montant préfinancé par le CCAS
297.50 €	52.50 €	40.72 €	350.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration **ACCEPTE** la prise en charge partielle de la facture d'électricité/gaz, pour un montant de 350 €.

14/ DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - Délibération n°20260604/14

Rapporteur : Audrey MINAMBRES

Une femme, âgée de 42 ans, a demandé la prise en charge de sa facture d'eau d'un montant de 267.00 €.

La demande est éligible au FEE.

Prise en charge du Département	Prise en charge du CCAS	Reste à charge du demandeur	Montant pré-financé par le CCAS
149.60 €	26.40 €	91.00 €	176.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration ACCEPTE la prise en charge partielle de la facture d'eau, pour un montant de 176 €.

15/ DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - Délibération n°20260604/15

Rapporteur : Audrey MINAMBRES

Une femme, âgée de 42 ans, a demandé la prise en charge de sa facture d'électricité d'un montant de 619.04€.

La demande est éligible au FEE.

Prise en charge du Département	Prise en charge du CCAS	Reste à charge du demandeur	Montant pré-financé par le CCAS
199.75 €	35.25 €	384.04 €	235.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration ACCEPTE la prise en charge partielle de la facture d'électricité, pour un montant de 235 €.

16/ DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - Délibération n°20260604/16

Rapporteur : Audrey MINAMBRES

Un homme, âgé de 43 ans, a demandé la prise en charge de sa facture d'eau d'un montant de 463.75 € et de sa facture d'électricité d'un montant de 1 092.12 €.

La demande n'est pas éligible au FEE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration refuse la prise en charge des factures d'eau et d'électricité pour le motif suivant :

- Aucune facture d'énergie/eau n'a été payée depuis l'entrée dans le logement
- Un effacement de dettes (dont 408€ SAUR et 3 167.48€ EDF) a déjà été accordé par un dossier de surendettement.

17/ DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - Délibération n°20260604/17

Rapporteur : Audrey MINAMBRES

Un foyer composé d'une femme de 47 ans et ses 3 enfants de 8 et 18 ans a demandé la prise en charge de sa facture d'électricité/gaz d'un montant de 289€.

La demande n'est pas éligible au FEE.

Prise en charge du Département	Prise en charge par le CCAS	Reste à charge du demandeur
0.00 €	100.00 €	189.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration ACCEPTE la prise en charge partielle de la facture d'électricité/gaz, à titre exceptionnel, pour un montant de 100 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur MABIN demande la transmission, par courrier, des documents concernant les réunions du C.C.A.S.
- La Vice-Présidente adresse ses remerciements à tous les membres présents lors de la collecte alimentaire du 30 mai 2026. 1 147 kgs ont été collectés. L'identification des bénévoles par le port des dossards a été apprécié par les donateurs.
- Il est proposé de mettre un article dans le bulletin municipal pour rechercher des bénévoles susceptibles de participer aux activités du CCAS.
- Il est souligné le drame qui s'est produit le 2 juin 2026 par l'incendie de la maison, 14 rue de Lann Guerban, qui a provoqué le décès de 2 personnes à leur domicile. Il est proposé de communiquer sur la sécurité dans les logements, auprès des plunerétains.

Fin de séance : 19h15

La Vice-Présidente
Audrey MINAMBRES

La secrétaire de séance,
Patricia MADEC




